

La rigidité supposée du marché du travail français relève largement du fantasme. Tour d'horizon des principaux lieux communs en la matière.

Quatre idées reçues sur le marché du travail

1 Se séparer d'un salarié est très difficile

NON

Selon les données de l'OCDE^[1], le contrat à durée indéterminée (CDI) français peut être rompu plus aisément que dans nombre d'autres pays. Que ce soit dans le cadre d'un licenciement individuel (8 pays protègent mieux les salariés dont l'Allemagne mais aussi l'Inde, la Chine ou la Russie) ou collectif (13 pays, dont l'Allemagne toujours mais aussi l'Italie, la Belgique, ou encore le Mexique). Si la France apparaît souvent comme très protectrice de l'emploi dans les statistiques de l'OCDE, c'est uniquement parce que les contrats à durée déterminée (CDD) sont, eux, en effet très difficiles à rompre dans l'Hexagone. Ils n'en restent pas moins des contrats précaires donc flexibles.

Et de ce côté là, le pays est déjà très bien équipé. Le contrat à durée déterminée, qui bat des records avec 85 % des entrées en emploi, offre une grande variété de modalités : contrats de chantier, contrats d'usage pour les travaux saisonniers, CDD seniors de trente-six mois maximum pour les chômeurs de plus de 57 ans... Le CDD à objet défini, expérimenté depuis 2008, a été pérennisé fin 2014 sans même avoir été évalué. Mais il connaît un grand succès. Ce contrat permet de recruter des cadres et des ingénieurs pour une durée de dix-

huit à trente-six mois et de mettre fin à leur collaboration lorsque la mission se termine. Un trentaine de branches l'ont déjà adopté. A quoi vient s'ajouter à la possibilité de recourir aux quelque 596 300 intérimaires. Grâce au développement de la franchise, du portage salarial et surtout des auto-entrepreneurs, les entreprises peuvent aussi aisément s'affranchir d'embaucher.

Autre idée battue en brèche, les ruptures de contrats ne se terminent pas plus souvent devant les juges en France qu'ailleurs. Le nombre de contentieux est même en nette baisse^[2] grâce aux ruptures conventionnelles (333 600 pour la seule année 2014) signées entre un salarié et son employeur pour se séparer « à l'amiable ». Une étude du Centre d'études de l'emploi^[3] montre en outre que ce ne sont pas les recours aux prud'hommes qui créent du chômage (l'employeur redouterait de recruter par peur des conséquences judiciaires) : les pics de chômage sont en effet suivis, et non précédés, de pics de recours devant les tribunaux.

Enfin, le volet prud'homal de la loi Macron vient de faciliter le recours aux procédures de départage devant un juge professionnel et non plus « paritaire ». Dans sa partie licenciements économiques, le texte restreint aussi les contraintes qui pèsent sur les

Salariés de Gad, à Landivisiau (Finistère). Les salariés français sont moins protégés que ceux de 13 autres pays de l'OCDE contre les licenciements collectifs.

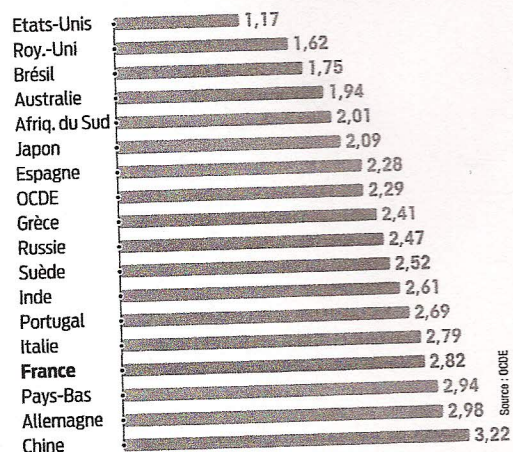


entreprises en matière d'ordre et de périmètre des licenciements. Mais surtout il considère que l'enveloppe financière allouée au plan social d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire ne doit plus être évaluée au regard des moyens du groupe auquel cette entreprise appartient.

Bref, les employeurs ont déjà obtenu largement satisfaction et on peut plutôt se demander si on n'est pas allé trop loin dans ce domaine.

LES FRANÇAIS SONT MOINS PROTÉGÉS QUE LES ALLEMANDS

Indicateur de protection des salariés permanents contre les licenciements individuels et collectifs



Lecture : plus l'indicateur est élevé, plus la protection contre les licenciements individuels et collectifs est forte.

[1] Indicateur de législation de protection de l'emploi (LPE) de l'OCDE. Voir : www.tresor.economie.gouv.fr/File/379978

[2] « L'évolution du contentieux du travail, des mots aux chiffres », par Evelyne Serverin, accessible sur <http://droitsocialx.free.fr/histoire/rdt.pdf>

[3] « Les conseils de prud'hommes : un frein à l'embauche ? », par Sebastian Schulze-Marmeling, *Le 4 pages du CEE* n° 111, mars 2014, accessible sur www.cce-recherche.fr/publications/connaissance-de-emploi/les-conseils-de-prudhommes-un-frein-l'embauche